ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-147

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		1 /
Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	0	9 000 000
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	0	9 000 000
SOLDE	-9 000 000	

ART. 29 N° II-147

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État sous-jacente au projet de loi de finances, le présent amendement procède à une minoration de 9 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration porte intégralement sur le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » et est permise par une révision à la baisse des dépenses relatives aux pensions militaires d'invalidité, aux dépenses de retraite du combattant ainsi qu'aux allocations de reconnaissance et soins médicaux gratuits.